

MESSAGER DE TAITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

MATANTI II. — N° 8.

TE VEA NO TAITI.

TAPATI 23 NOVEMBRE.

On s'abonne à l'imprimerie.
Un an, 10 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 8 fr. — Payables d'avance.

Années, 1, p. 25 c. la ligne.
Années répétées, moitié prix. — Au comptant.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Avis officiels. — Projetions dans l'infanterie de marine.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Statistique de la vaccination dans les districts de Taiti. — Relâches de la promenade militaire faite autour de l'île de Taiti, en juillet 1861. — La traduction en tahitien, etc., etc.

Avis administratifs. — Mémoranda du port. — Avis divers. — Géographie. — Notes météorologiques. — Tableaux d'échages.

PARTIE OFFICIELLE.

IMMIGRATION.

L'Administration est dans l'intention d'envoyer prochainement un bâtiment de la station locale aux îles Mangare, afin d'y recruter des travailleurs qui veulent en aide aux entreprises agricoles qui se poursuivent ou s'organisent dans ce moment à Taiti, dans les six districts soumis à la même pluie. C'est une nouvelle satisfaction donnée aux vœux émis par le Comité d'administration, de commerce et d'agriculture, dans sa session ordinaire de 1861.

Les immigrants devant être sous régime réglementé, par les articles 4, 5 et 6, de la loi du 23 mars 1861, que nous publions ci-après.

L'Administration, à l'aide du principe d'engagement qu'elle leur accordera, espère assurer le recrutement de tous les travailleurs qui pourront demander à qui seront engagés aux Mangare, en son propre nom, aux conditions stipulées au contrat dont la teneur suit :

M. les colons français et étrangers, qui voudront profiter des avantages que leur offre l'Administration, sont invités à se faire inscrire à la Direction des Affaires européennes, en indiquant le nombre de travailleurs qu'ils désirent.

La date d'inscription sera close le 15 mars.

Contrat d'engagement.

Art. 1^e. Le colon, s'engage pendant tous les travaux d'exploitation agricole à remplir l'ensemble des travaux de culture et de récolte.

Art. 2. Le présent engagement de travail est de deux années consécutives, c'est-à-dire de 24 mois, chaque mois composé de 30 jours de travail effectifs et complémentaires de 10 jours de repos et de congé.

L'engagement ne sera réellement accompli si l'engagé ne pourra obtenir son congé pour quinze jours toutes les journées 25 premières années.

La journée de travail sera de dix heures, commençant à six heures du matin, finissant à huit heures du soir, et comprenant une pause de deux heures. À l'apogée, l'engagé sera tenu de travailler, suivant les besoins de l'exploitation, ou il sera employé, sans indemnité aucune pour non-travail.

Art. 3. L'engagé sera tenu du droit de céder et de transporter, quand il a à ce faire, son matériel, le présent engagement de travail contracté à son service, et ce sans indemnité, à tout autre colon, qui peut être engagé dans les mêmes entreprises dans les six districts soumis à la même pluie.

Art. 4. Si l'engagé sera victime d'une maladie ou d'un accident, il sera malade, l'engagé sera tenu de faire tout ce qui sera nécessaire pour empêcher l'application de la clause de radiation.

Art. 5. Si l'engagé sera victime d'un accident ou d'un accident, il sera malade, l'engagé sera tenu de faire tout ce qui sera nécessaire pour empêcher l'application de la clause de radiation.

Art. 6. Il sera droit, en outre, à une ration journalière de 200 grammes de rôti ou viande de bœuf, ou de porc, et de 25 grammes d'orange ou fruits allongés, et de 100 grammes de pain.

L'engagé aura la faculté de remplacer cette ration par une indemnité journalière de 10 francs, et de faire usage de ce qu'il a de plus nécessaire pour son confort et l'assurance qu'il se produira, tous les fois de nature à modifier la situation résultante de l'engagement et de l'engagé.

Le règlement réglementera le chiffre des journées de travail fourries et des sorties payées, le nombre des journées dont l'engagement se trouvent prises, et les avantages, etc.

Art. 7. À la suite de l'engagement, le congé d'arrêt sera donné à l'engagé au pied du dernier réglement supérieur, et cette pièce servira de base à la demande de rappatriement de l'engagé.

(Extrait de l'arrêté du 22 mars 1861.)

Art. 8. Tout travailleur étranger qui après son arrivée dans le pays, refusera d'effectuer les classes de son contrat, devra payer à son patron, si le contrat est rempli, une somme de 10 francs, et si le travailleur a été engagé, soit en argent, soit en journées de travail. Dans ce cas, le prix de la journée sera évalué à deux francs.

Art. 9. L'engagé qui refuse d'effectuer le travail stipulé dans les conditions de son contrat d'embauche bien et démentement engagé, sera condamné à un travail public, jusqu'à ce qu'il consentra à reprendre le travail chez son patron.

Art. 10. Si l'engagé, dans l'intervalle de 15 mois, fait une demande de passe qui pourra, en cas d'infraction des engagements par une des parties, la condamner à une somme de 10 francs, au profit du Trésor, sans préjudice des dommages-intérêts encourus par la partie litigieuse.

SERVICE DE LA POSTE.

L'Administration rappelle à Messieurs les négociants et capitaines de navires, les articles 4, 6, 7 et 9 de l'arrêté du 26 février 1861, sur le Service de la poste, ainsi conçus :

Art. 4. Tout capitaine de navire arrivant à Papete, sera tenu, sous peine de 10 francs, de faire parvenir au maréchal ou à son représentant mural d'arriver signé, les lettres et documents qui lui auront été confiés à son port d'expédition et des ports de relais.

Art. 6. Il est interdit à toute personne étrangère au service de la poste de recevoir, pour les expédier de quelque manière que ce soit, les lettres et documents, ou de faire l'ouverture ou de l'examiner ou de l'insérer dans leur distribution.

Toute contrevenante à l'article sera punie d'une amende de vingt et une francs, et sera privée de la poste pour celui qui laura constaté. En cas de récidive, l'individu sera déporté.

Art. 7. La recherche des contraventions à l'article précédent est confiée au bureau de la poste, aux employés des douanes, aux officiers de police judiciaire ou aux agents de la poste publique, qui sont autorisés à faire toutes questions ou examens de lettres.

Les procès-verbaux qu'ils dresseront, devront contenir l'numérotation des lettres et documents, et transmis à ce bureau. Les lettres et documents reçues au bureau de la poste et distribuées avec l'taxe ordinaire.

Art. 8. Aucun navire en partance ne pourra recevoir le billet de sortie délivré par le bureau de la poste, sans un certificat constatant qu'il a pris sur l'ouvrage de la poste le sac des lettres.

Des instructions ont été données pour assurer l'exécution stricte des articles ci-dessus relatifs.

Avis aux Armateurs.

L'Administration a acheté d'un navire pour le Service de la poste.

Ce navire est destiné à aller chercher à Papeete, le 15 juillet prochain, le courrier d'Europe. Il partira de Papete le 25 mars, et sera éteint à Valparaiso.

Les armateurs qui voudraient commissionner pour cet affrètement, sont invités à déposer leurs offres au secrétariat de l'Ordonnateur, dans la boîte des adjudications.

Les officiers sont conviés le jeudi 27 février, à 1 heure, et les soumissionnaires sont priés de venir bien-être présents à cette opération.

Le Service sera fait dans les conditions du marché en cours, qui est déposé au bureau des Apprévisionnements, et tenu à la disposition du public.

PROMOTIONS DANS L'INFANTERIE DE MARINE.

Par décrets en date des 9 octobre et 5 décembre 1861,

M. Eugène Ange-Marie-Eugène, capitaine, est nommé à la 1^e classe de son grade.

M. Arrot Jacques-Hippolyte, sous-Beaufort, est nommé lieutenant, à la 1^e compagnie, en remplacement de M. Guillaudon, mis en activité.

M. Dubois de la Valette, Jean-Baptiste-Frédéric, lieutenant, officier-paysan, est nommé capitaine.

M. Blicaud Louis-Eugène, sous-lieutenant, est nommé lieutenant officier-paysan en remplacement de M. Dubois de la Valette.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Papeete, 22 février 1862.

Nous avons reçu, par le dernier courrier, la nouvelle officielle de la mort de Son Altesse Royale, le Prince époux de la Reine d'Angleterre, expiré au château de Windsor, à onze heures moins dix minutes, dans la nuit du 14 décembre dernier.

Pour exprimer à une nation alliée et amis la part que nous prenons au chagrin qu'elle éprouve, les éditeurs, publiques ou privées, dans la journée de jeudi, 20 du courant, pavotent comme suit :

A huit heures, en biseaux les armoiries nationales, le transport de la Marine impériale, l'infanterie régulière, le pavillon anglais au grand mât, du pavillon du Protecteur au mât de misaine, et du pavillon français au mât d'almirant, a fait un salut royal de vingt et un coups de canon, tests de quart d'heure en quart d'heure.

À huit heures, trois quarts, les pavillons, au premier coup de canon, avaient été amontés à mi-mât, ont été hissés tant à terre qu'à bord de l'*Infatigable*, qui a gardé le pavillon anglais, hissé en tête du mât, jusqu'au couché du soleil.

Vaccination.

La tournée vaccinale, pour l'année 1861-1862, vient d'être terminée dans les différents districts de Taiti. Elle a donné les résultats suivants :

Pour les districts	S. Pass	F. Pass	Total
et Arue	48 enfants.	F. les districts de Mahéas.	245
— Paao	25 *	Papeete.	12 *
Punaauia	32 *	Mahina.	18 *
Paia	11 *	Tautira.	29 *
Papeete	10 *	Teahupoo.	10 *
Matata	26 *	Alakai.	8 *
Alimoaa	11 *	Toatahou.	5 *
Holaa	41 *	Teahupoo.	17 *
Tairi	20 *	Papeete.	29 *
	243		405

En ce moment, la distribution du vaccin se fait à Moorea, et bientôt l'Administration sera en mesure de constater les résultats obtenus.

Pour l'année 1860-1861, le nombre des enfants vaccinés dans les deux îles atteignait le chiffre de 500; mais ce chiffre annuel provenait de l'insuccès de la vaccination pendant l'année précédente 1859-1860 (59 enfants), les Indigènes ayant alors laissé perdre le vaccin en se présentant pas leurs enfants aux époques fixées. Aujourd'hui que les officiers de santé chargés de propager le vaccin, se déplacent et parcourent successivement tous les districts, leur tâche devient plus fructueuse en même temps que plus pénible, et nous espérons que leurs persévérants efforts mettront la population à l'abri des ravages que les épidémies de variole ont jadis exercisés dans ces pays. L'Administration ne saurait, d'ailleurs, trop recommander aux Indigènes de secourir cette œuvre humanitaire, en profitant des avis de M. le Chef du Service des sanitaires, pour la présentation opportune de leurs enfants aux médecins vaccinateurs.

Indépendamment des résultats constatés plus haut, des envois de vaccins ont pu être effectués dans les archipels voisins, aux Gambiers, à floripa, Anaa, Rarotonga, etc., et il va être prochainement expédié aux Marquises.

Olipa patia ria vima.

Un ehi aenei te tamu huere raa - ne te patia raa - raa no 1861 e te 1862, i roto i ari-mataeina no Tahitiñ. Tera hoi te hapeo - ne te reira tote :

Na na mataima ra o Pare	913
• Arce, 28 tamari. Na no mataima ia o Maheca, 20	•
• Faa, 16	Papao, 12
• Puna, 23	Mahia, 18
• Eea, 11	Tastia, 29
• Papara, 19	Pue, 9
• Mataiva, 26	Afahia, 8
• Atua, 11	Toohoo, 1
• Hitiia, 41	Tealao, 17
Taiari, 28	Papao, 5
213 - la amu hia no 466	

I teemai tanu mahana te opere hia no te pirepu no Moorea, e eia e mao no tara i te iha i te falei i te lojex i nora feni i reira.

I te estabili 1860 e te 1861, e o 1860 i te falei i te lojex i nora feni i taia no fena e piti nei, jeru ja hei te mea i ubi ni, no te manua oee o e patia-aa noa motu-matalihia 1860 (en 1860 nea falei i tamari), no te mea ui no te pira no te te leia meua hopoi oee rak mai to raiou maia tamorii i te manu anofan i falei haere hia raa. I teemai ra, no te mea ua haera suna to manu taue i hia ei eti haupane i te pira no rolo i te manu mataimaa, te haere atua i te ratou ohirap i te manua raa, na tui roa ra ho i ratou ohirap, e te manu-hia nei e, riro tanu rafe oia no ratou ra i t'avae no te parured raa i te taata o te fefeua nei e i te manu mai-poupi i tige mai i nia teemai fenu i mutua shoa.

Te anai aia nei e te hia i Te Taihi nei, e tauturu made iho ratou i taua olua-jauani mutai nei, te fatou-faei i te manu an pa o te Taate rahi na te alai rai mai i ratou manu temash i manu i te aro e te manu iha baqao hia no te justi i leitau.

En ianu atoa hia i la i manua qia i falei hia niia nei, te hapexo rao i patia i roto i te manu taute fatu mai i Maurea, i Harotoa, i Aaaa e i Rarotonga, etc., e te hapexo atoa hia nei hoi e te uas fenua Mataua i teiceni tau ualaban.

Promenade militaire autour de Taïti (suite).

(suite) Messager du 16/7

8 Juillet. Bisa certainement il aurait fallu avoir été rentré dès son enfance aux travaux de Sisyphe, pour ne pas éprouver un sensible plaisir quand, ce matin, à l'heure du réveil, on vient nous annoncer que nous passions ici la journée à nous reposer; aussi heureux que nous étions de cette nouvelle, se trouvions-nous dans l'humilité et la tristesse du matin un prétexte suffisant pour disparaître plus que jamais sous leurs couvertures; mais d'autre, s'aperçut à leur réveil qu'ils ont courû par terre, sur de simples nattes, avec des lourdes en guise d'oreillers, jugéz-jointement moins sûr d'aller secouer leur engourdissement aux premiers rayons du soleil que de faire par-entassés. Le temps, en effet, paraît veiller au basculement; nos soldats en profitent pour remettre un peu d'ordre dans leurs garnitures, et les promeneurs trouvent partout, sur la bordure des ruisseaux, des blanchisseuses-barbes, savonnant d'un brus violentes les étoffes lourdes de la veille.

A la fin du déjeuner, nous aperçussons à l'horizon, redevenu clair, la fusée du Latouche-Treville, puis la mitraille de l'Infatigable, parti hier matin de Papeete, et qu'arrive fortuit contre à forces de se déloger des côtes. Ces navires se rendent à Bîtau où nous les trouverons demain. Les deux chaloupes du Gouvernement, Ressource et Résolue, passent aussi à petite distance, rudement secouées par une mer houleuse; elles sont chargées de nos vivres de campagne et doivent suivre jour par jour notre marche, en se tenant assez près de terre pour répondre au premier signal.

La journée s'écoule rapidement; on se promène, on pêche; les astuteurs de coquilles vont à la découverte, et le soir arrive sans qu'on ait pensé à trouver le temps long. A la nuit, les hommes se ferment dans la fare-apoo-ran, voisière de la casu du chef, qui occupent le Commandant et ses aides de camp. Ces cheurs dorment jusqu'à une heure assez avancée; enfin, tout le monde se dispense, et nous remontons à notre première étape de la maison du missionnaire indien, dans laquelle nous avons presque tous reçu l'hospitalité.

9 Juillet. Complètement reposé de nos fatigues, nous sommes près de honneur à ce-qui-nous-nous-mérit. Monos, le chef suppléant, explique en vain au Commandant le désir qu'il a de nous arriver un jour dans son district; il nous fait dire à nos cestos indigènes qui ont été pris pour nous si complaisants et si hospitaliers.

Le chemin que nous prenons a été ouvert, à coup de Maché à travers d'inextricables buissons, dont les branches vigoureuses arrachent au-dessus de nos têtes leur feuillage tendu, au milieu duquel se jette une jolie herbe à feuilles rouge-jaune (!); à chaque pas, de petits ruisseaux traversent la route et font rapidement sous les massifs de verdure.

Le drapé de Mahenra, vient remplacer celui de Tiarei, nous entourons le pied d'une ramelle de roches dont un bouquet d'arbres de fer occupe le sommet, et nous entrons dans la large vallée de Mahenra, qui fut le théâtre d'un des plus sanglants épisodes de notre guerre d'occupation. Une belle rivière y coule paisiblement, et reflète dans ses eaux profondes les grands arbres du rivage. Deux ou trois prèges doubles, montés par des Indiens, sont là à nous attendre, nous portent heureusement sur l'autre bord, et peu après, nous entrons chez la chefferie Bouea. Un discours de réception prononcé par l'officier du district, le Commissaire Impérial répond en ces termes : « C'est avec joie, que nous saluons en amis le district de Mahenra, bien que ce nom rappelle à chacun de sanglants souvenirs; en effet, c'est dans une habitation, livrée à ces hantures, que Tahitiens et Français purent s'apprecier à leur juste valeur, en se donnant mutuellement des preuves de leur courage et de leurs vertus guerrières. Ces sentiments d'estime réciproque cimentèrent l'amitié qui existe entre nos deux nations, qui reste forte dans l'avenir ne sera capable de rompre. »

Après avoir serré la main de la chefferie et celle de Boura tout, le plus évidemment des modérés indigènes, qui a crac pour la circonstance son respectable chef d'un gibus colossal, nous nous mettons à table, pendant que le distingue se partage les vivres qui lui sont destinés, vivres dont l'abondance semble augmenter à mesure que nous avançons dans notre route.

Le narrateur fidèle, nous ne pouvons passer sans silencio une particularité qui signale le commencement du repas, et appelle la réire sur tous les visages, même sur les plus sévères. Un potage de bonne mine et d'agréable odor est placé sur la table, mais on voit que le contenant, pourvu d'une sorte anse, présente une forme assez bizarre, et son couvercle, garniture d'une feuille de vigne dorée que quelques-uns trouvent allégoique, ne laisse aucune ouverture pour le passage de la cuiller; en raison des durées, des conversations de roses et de violettes qui embellissent les flancs de cette soupière d'un nouveau genre, nous comprenons parfaitement l'admiration dont tous les hampons présents sur les lieux semblaient saisir son sujet, mais cependant, malgré les efforts que nous faisons pour nous rassurer, les uns les autres, nous voudrions avoir pour amélioration ce riche dont parlé-dévolu, et qui mériterait sans doute à prouver à chaque fois ses opaques, que la validité de sa table servait pour la première fois.

Eu nous prenons repas, après le déjeuner, nous trouvons, en deux ou trois endroits, des boulets de 30, à inciser enfoncés dans la terre; ce sont probablement quelques-uns des projectiles que l'amiral Brutus appela les frites de visites du Phœnix, ce Phœnix dont les officiers et l'équipage ont joué un rôle si brillant dans cette journée de Mahenra, isolée à beaucoup d'entre eux. Les Indiens débranchent derrière des fossés et des palissades, attendront nos compagnies de pied fermé, et leurs premières décharges faites à bout portant, firent d'effrèux ravages dans nos rangs. Le lieutenant du Phœnix toucha des pre-squeurs, atteint en pleine poitrine par la charge d'un pierrier, et c'est sur un des fûts que nous prenions d'ici, qui s'intitulait le soir de la bataille; cet état a depuis déja le nom d'Iwao.

« Les gris qui passent, retardé notre déplacement; et force tout le monde à se réfugier dans la case où le déjeuner a eu lieu; sous profits de l'occasion pour aller raser un nommé avec cette honorable collègue Boura tout, qui sono extatique de son opinion médiocles, des dérudeux cases qu'il a opérées, et qui nous paraît en somme assez des idées suffisantes et justes, et rabouinées sur l'art difficile de guérir.

La colonne laisse Mahenra à deux heures; jusqu'ici, nous n'avons pas trouvé de toute quelconque entraînement que celle dans laquelle nous nous engageons; élevée de deux ou trois pieds, elle est formée d'un saule bien taillé, retenu sur les bords par des bâches de canaux superposées; des rivières assez larges et dépourvues de ponts se prétendent souvent à nous, quelquefois, l'eau monte jusqu'à mi-hauteur de nos chevaux, mais nos hommes, aguerri par notre seconde journée, passent parmi sans difficultés toutes ces restes, sont enthousiasmés de ce nouveau genre de vadrouille qu'ils soutiennent.

Après deux heures-tuées de marche, on atteint la chalifère de Bîtau. Le Commissaire Impérial y est reçu comme il l'a été partout, c'est décidément une marche triomphale que nous accomplissons autour de Bîtau.

Dès l'endroit où nous sommes, nous voyons le Latouche-Treville mouillé dans cette baie d'Bîtau où Bouangaville conduisit ses vaisseaux en 1768. Le voiteur se prépare à franchir la passe, pour aller donner la remorque à l'Infatigable, accosté près des récifs sur lesquels le drapé dossent les courants. Immédiatement après avoir été reçu par le chef, le Commandant se rend, avec un aile de camp, à bord du Latouche-Treville.

L'ondant son absence, on va se baigner ou parcourir les environs.

(1) Salengoa lucifera.

